

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
Sous-commission départementale de sécurité
du 04/02/2021

Destiné à : **Monsieur le maire de VILLARD-DE-LANS**

En application des dispositions du code de la construction et de l'habitation et du décret n° 95-260 du 8 mars 1995, la Sous-commission départementale de sécurité s'est réunie le 04/02/2021.

L'établissement concerné est :

Commune : **VILLARD-DE-LANS**
Désignation de l'établissement : **CENTRE DE SPORT ET NATURE**
Numéro au fichier départemental : **E-01000**
Type principal : **Rh**
Catégorie : **4**
Adresse : **HAMEAU DES CLOTS**
Nature de la demande : **Visite périodique**
Date de la visite : **22/12/2020**

À l'issue de la réunion, considérant les éléments du rapport technique du directeur départemental des services d'incendie et de secours annexé et après en avoir délibéré, la Sous-commission départementale de sécurité :

Émet un avis **Favorable** :

À la poursuite du fonctionnement de l'établissement.

IMPORTANT

L'attention de l'autorité est appelée sur le fait que ce procès verbal se limite à formaliser la décision collégiale de la commission de sécurité concernant l'avis rendu.

Les éléments susceptibles d'apporter un éclairage sur les constats, l'analyse qui en résulte et les mesures correctives à rechercher, sont consignés dans le rapport d'analyse et de propositions du directeur départemental des services d'incendie et de secours joint à ce procès verbal.

Le préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Chef du service interministériel
des affaires civiles et économiques
de défense et de protection civile

Bruno CIRY